

Tout savoir sur le classement de mon meublé de tourisme

Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme classé ?

Un logement meublé de type maison/villa, appartement, studio, loué en courte durée, destiné à accueillir des voyageurs de passage, évalué selon un référentiel national.
Il peut être votre résidence principale ou secondaire.

Le classement va de 1 à 5 étoiles selon le confort, les équipements et les services proposés, vérifiés au moyen du tableau de classement (ou référentiel) prévu par l'arrêté du 24/11/2021 modifiant l'arrêté du 2/08/2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Pourquoi faire classer votre logement touristique ?

- Valorisation et crédibilité auprès des voyageurs,
- Rassurance sur la qualité du logement,
- Avantages fiscaux et administratifs (taxe de séjour),
- Visibilité accrue sur certaines plateformes touristiques,
- Adhésion à l'ANCV (Agence Nationales des Chèques-Vacances).

Qui peut demander le classement ?

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un meublé de tourisme (résidence principale ou secondaire).

Foire aux questions

Qui réalise le classement ?

Un organisme agréé ou accrédité répertorié sur le site internet d'Atout-France

<https://www.atout-france.fr/fr/classement/meuble-de-tourisme>

L'agence Charentes Tourisme est agréée et intervient sur l'intégralité du territoire des Charentes, dans les départements 16 et 17.

Pour commander en quelques clics : <https://charentestourisme.jeclassemalocation.com>

Comment se déroule la démarche ?

Contactez un membre de l'équipe d'évaluateurs pour déterminer l'éligibilité de votre bien et puis passez la commande en ligne.

- Recevez notre appel personnalisé pour planifier le rendez-vous d'inspection,
- Obtenez ensuite le rapport de contrôle d'évaluation :

- * Avec avis favorable : obtenez la **décision officielle de classement** (valable 5 ans).

- * Avec avis défavorable : possibilité de corriger les critères en défaut dans les 30 jours qui suivent la visite en fournissant des preuves (photos, attestations...).

Combien ça coûte ?

A partir de 195 € (moins de 159 m²) jusqu'à 228 € (à partir de 160 m²)

Tarif indicatif pour 1 meublé. Barème dégressif selon le nombre de logements prévus dans la commande.

Foire aux questions

Peut-on échouer au classement ?

Oui, si le logement ne répond pas aux critères du tableau de classement prévu par l'arrêté du 24/11/21 modifiant l'arrêté du 2/08/2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Des corrections peuvent être apportées dans un délai de 30 jours.

Avantages pour le propriétaire

Reconnaissance officielle de la qualité du bien loué : garantie d'un logement de qualité (confort, services, équipements)

Avantages pour le voyageur : un séjour sécurisé et fiable dans un confort et avec des équipements standardisés

Où trouver plus d'informations ?

<https://charentestourisme.com/produit/faire-classer-son-hebergement/>

<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R32445>



Virginie, Olivier et Bastien sont à votre écoute par téléphone au 05 54 67 13 19 et par courriel : location@charentestourisme.com

Charentes Tourisme

INNOVER, COOPÉRER, TRANSFORMER

Missionnée par 
les Départements
de **La Charente**
& de **La Charente-Maritime**

Charentes Tourisme

Site d'Angoulême

21, rue d'Iéna CS 82407
16024 ANGOULÊME Cedex

Site de La Rochelle

85, boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Site de Saint-Jean-d'Angély

8, rue Grosse Horloge
17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Ligne pro : 05 54 67 13 13
pro@charentestourisme.com
www.charentestourisme.com

